

(N° 21.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1906.

Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 77, 138, 166, 175, 180 et 181, session de 1905-1906, de la
Chambre des Représentants, 58, 59 et 60, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président ; DEVOS et DUMONT.

I.

Par M. DEVOS, sur la demande de la dame JEANNE-CATHERINE KNAPEN.

MESSIEURS,

La dame Knapen, née à Weert (Pays-Bas), le 11 août 1859, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est célibataire, exerce à Maldegem la profession de directrice d'école et habite le pays depuis le 26 mars 1886.

Les autorités consultées attestent que sa conduite est à l'abri de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 89 voix contre 28.

Votre Commission constate conséquemment que rien en droit ne s'oppose à la prise en considération de la requête.

II.

Par M. DEVOS, sur la demande du sieur OSCAR WEILL.

MESSIEURS,

Le sieur Weill, né à Delme (Lorraine), le 8 juillet 1883, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} juin 1892; il est étudiant en médecine, à Bruxelles.

Il est célibataire.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite du pétitionnaire est exempte de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 66 voix contre 51.

Votre Commission, à la majorité des membres présents, constate que le sieur Weill remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire; qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et qu'il a obtenu des autorités de son pays d'origine, le 29 mars 1900, démission de sa qualité de citoyen alsacien-lorrain.

III.

Par M. DEVOS, sur la demande de la dame MARGUERITE ALÈS.

MESSIEURS,

La dame Alès, née à Peltre (France), le 31 janvier 1852, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 22 janvier 1882 et exerce à Florenville (Luxembourg) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite de la pétitionnaire est exempte de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 83 voix contre 34.

Votre Commission constate que la dame Alès remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

IV.

Par M. DUMONT, sur la demande de la dame MARIE BOEHLER.

MESSIEURS,

La dame Boehler, née à Krautergersheim (Alsace-France), le 15 novembre 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 8 avril 1895 et exerce à Pecq (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite de la pétitionnaire est exempte de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 83 voix contre 34.

Votre Commission constate que la dame Boehler remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

V.

*Par M. DEVOS, sur la demande de la dame STÉPHANIA-BLANCHE
DA SILVEIRA.*

MESSIEURS,

La dame da Silveira, née à Pirahy (Brésil), le 3 décembre 1882, d'un père brésilien et d'une mère d'origine belge, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est célibataire, exerce à Gand la profession d'institutrice et habite le pays depuis le 20 avril 1895.

Les autorités consultées attestent que sa conduite est exempte de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 80 voix contre 37.

Votre Commission constate conséquemment que rien en droit ne s'oppose à la prise en considération de la requête.

VI.

Par M. DEVOS, sur la demande de la dame MARIE-LOUISE-EMMELIE DE LIMOGÉ.

MESSIEURS,

La dame De Limogé, née à Orléans (France), le 7 décembre 1873, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 21 septembre 1893 et exerce à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite de la pétitionnaire est exempte de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 81 voix contre 36.

Votre Commission constate que la dame De Limogé remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VII.

Par M. DUMONT, sur la demande de la dame MARIE-ANGÈLE JARDEL.

MESSIEURS,

La dame Jardel, née à Lagarde (Lorraine), le 8 mars 1883, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 10 mai 1900 et exerce à Pecq (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite de la pétitionnaire est exempte de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 82 voix contre 35.

Votre Commission constate que la dame Jardel remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VIII.

Par M. DUMONT, sur la demande de la dame THÉRÈSE KLECK.

MESSIEURS,

La dame Kleck, née à Weitbruch (Alsace-Lorraine), le 12 avril 1879, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 26 septembre 1898 et exerce à Pecq (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite de la pétitionnaire est exempte de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 80 voix contre 37.

Votre Commission constate que la dame Kleck remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

IX.

Par M. DEVOS, sur la demande de la dame MARIE-LÉONIE LIENHART.

MESSIEURS,

La dame Lienhart, née à Efig (Alsace), le 13 janvier 1863, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est célibataire, exerce à Deux-Acres la profession d'institutrice et habite le pays depuis juillet 1900.

Les autorités consultées attestent que la conduite de la pétitionnaire est exempte de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 82 voix contre 35.

Votre Commission, à la majorité des membres présents, émet l'avis que rien en droit ne s'oppose à la prise en considération de la requête.

Le membre dissident a fait observer que l'extrait d'acte de naissance produit à l'appui de la requête n'est pas revêtu du timbre exigé par la loi fiscale.

(6)

X.

Par M. DUMONT, sur la demande de la dame MARIE ACQUART.

MESSIEURS,

La dame Acquart, née à Nechin (Hainaut), d'un père français et d'une mère belge, le 22 juin 1879, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis sa naissance et exerce à Tournai (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite de la pétitionnaire est exempte de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 79 voix contre 38.

Votre Commission constate que la dame Acquart remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président,
ÉMILE DUPONT.